



Direction des sports : BD-RB SM

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police
Autres actes réglementaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°111/2024

Objet : Mise à disposition exclusive du gymnase Georges Chanu pour l'association Shinga Muay Thaï

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de conservation du domaine et aux pouvoirs de police,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article R. 610-5 du Code pénal,

CONSIDERANT que l'association Shinga Muay Thaï souhaite organiser un gala de boxe, le samedi 01 juin 2024 de 16h00 à 22h30.

CONSIDÉRANT que l'association Shinga Muay Thaï sollicite l'utilisation exclusive du gymnase Georges Chanu, qui est ordinairement accessible librement à toute personne désirant pratiquer une activité sportive,

CONSIDÉRANT que l'intérêt public local, pour les roisséens pratiquant le Muay Thaï d'accueillir ce gala de boxe et sa compatibilité avec l'affectation du domaine public considéré justifie que l'usage du gymnase Georges Chanu soit réservé à l'association Shinga Muay Thaï et à ses membres, à l'exclusion de tout autre sportif,

A R R E T E :

Article 1 : L'usage du gymnase Georges Chanu est exclusivement réservé au gala de boxe organisé par, l'association Shinga Muay Thaï sise 07, allée du Betz, la garenne, 45680 Dordives, représentée par M. Ange NKEMI, président de l'association :

- Le 01 juin 2024 de 16h00 à 22h30

Toute autre activité sportive y est interdite. L'organisateur est responsable du bon déroulement de sa manifestation. L'association se conforme aux éventuelles restrictions en vigueur du fait de la crise sanitaire et sollicite un report de ces dates, le cas échéant.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Roissy-en-Brie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et à proximité du Parc des Sources.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 mai 2024

François BOUCHART,



Maire de Roissy-en-Brie,
1^{er} vice-président de la communauté
D'agglomération Paris – Vallée de la Mar